GF AMBITION SOLIDAIRE

Transparence de la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales et des investissements durables

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, *du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852*

Dénomination du produit :	Identifiant d'entité juridique :
GF Ambition Solidaire	969500FQ10289XB1QC30

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ Oui

●○ ☒ Non

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan envrionnemental. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental ___%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ___%

☒ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de _3__% d'investissement durable

☐ Ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ Ayant un objectif social

☐ Il Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

1 - Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales relevant de l'article 8 de la règlementation SFDR à travers un processus d'investissement responsable. La Société de gestion gère activement le Fonds et sélectionne dans l'univers d'investissement initial les instruments financiers présentant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) positifs. La Société de gestion évalue le degré de durabilité des émetteurs grâce à un score ESG provenant de sources externes.
Le Fonds fait la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers l'application des approches suivantes :

- Application d'exclusions impactant l'univers d'investissement du Fonds ;
- Amélioration de la note ESG pour chaque classe d'actifs ;
- Exposition à des investissements solidaires via une poche dédiée.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

- Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?
  ... et par rapport aux périodes précédentes ?

Le Fonds a a une approche en « amélioration de note ». Suite à une analyse extra-financière utilisant les scores ESG, les gérants s'assurent que la note ESG (Environnement, Social, et Gouvernance) de chacune des classes d'actifs du Fonds soit supérieure à la note des classes d'actifs de l'univers d'investissement duquel 20% des titres les moins bien notés sont exclus.

Au 31/12/2022, le scores ESG de chaque classe d'actifs ainsi que du portefeuille global comparés respectivement à leur univers d'investissement excluant les 20% des titres les poins bien notés étaient les suivants :

31/12/2022	Poche Actions	Poche Obligations
Soore ESG	61.1	67.9
Soore ESG Univers	61.5	65.1
Couverture	97%	100%

31/12/2022	Global
Soore ESG	62.4
Soore ESG Univers	62.3
Couverture	97%

Par ailleurs, le fonds a une poche d'investissement solidaire. Une portion minimale d'investissement solidaire est réalisée à travers une Société de Capital Risque (SCR) solidaire dédiée gérée par Inco Ventures. Pour chaque investissement de la SCR, Inco Ventures produit un score pour chaque investissement. Seules les entreprises avec une note au-dessus d'un seuil défini par Inco Venture sont retenues.

L'évaluation de l'impact social de la poche est réalisée en cinq parties, qui correspondent aux 5 dimensions d'analyse d'impact de l'Impact Management Project (IMP), standard international d'évaluation d'impact. Les 12 premiers champs d'analyse de l'Inco Ratings ont été ordonnés et adaptés pour s'intégrer dans ce cadre d'analyse de l'IMP. Les trois derniers champs d'analyse synthétisent l'analyse extra financière de l'entreprise sur les 3 axes E (Environnement), S (Social) et G (Gouvernance). Ainsi, l'indicateur retenu pour la définition de la durabilité des investissements repose sur un élément clé : une note globale supérieure ou égale à 12.

Au 31 décembre 2022, l'impact social des participations est décrit comme suit :

GF AMBITION SOLIDAIRE

Participation	Année d'investissement	Note Impact sur 17	Note ESG sur 3	Note totale /20	Note > 12 ?
Ammareal	2021	12.8	2.4	15.1	oui
Bibliothèques sans frontières	2022	16.0	2.5	16.0	oui
Domissori - EDUC'UP	2021	14.1	2.4	16.4	oui
Each One	2022	14.1	2.5	16.6	oui
Envie Autonomie	2022	12.6	2.5	15.1	oui
L'école des Cuistots Migrateurs	2022	17.0	2.7	19.7	oui
My Jugaad	2022	14.1	2.5	16.6	oui
MyFuture	2021	14.9	2.3	17.1	oui
Plateau Urbain	2022	13.5	2.8	16.2	oui
Professorbob.ai	2022	16.1	2.7	18.8	oui
Residservice	2020	12.1	2.0	14.1	oui
Solidarités International	2022	17.7	3.2	18.2	oui
UFSE	2021	16.1	2.3	16.1	oui

- Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?

Le Fonds atteint les objectifs d'investissements durables via les investissements dans la SCR Generali Investissement à Impact, faisant partie intégrante du fonds GF Ambition Solidaire.
L'objectif de l'investissement à travers la SCR solidaire est de prendre des participations (actifs non-cotés) dans les associations et entreprises solidaires ou d'utilité sociale qui ont une activité économique, afin de les soutenir dans la réalisation des opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières de nature à favoriser leur extension ou développement.
L'objectif premier des investissements durables menés dans le cadre du fonds GF Ambition Solidaire est d'investir dans des entreprises et association soutenant les familles et enfants en situation de fragilité, et dans celles contribuant à l'insertion professionnelle des réfugiés.

- Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le suivi du principe de DNSH est piloté à travers le suivi des controverses pour la partie non listée. Les anomalies relatives aux problématiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) jugées comme équivalentes à des controverses sont recherchées lors de la due diligence sur les associations et entreprises solidaire avant la phase d'investissement par INCO et un suivi post-investissement.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investiss

✓ Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Outre le questionnaire rempli au cours de la Due Diligence et qui comporte aussi des questions sur les caractéristiques environnementales et de gouvernance de l'entreprise, le suivi des Principales Incidences Négatives est réalisé via un questionnaire annuel rempli par la cible de l'investissement.

✓ Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies

ement sur les facteurs de durabilité liés aux questions envrionne mentales sociales et de personnel.

relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Au sein de la poche solidaire, Inco Venture s'attache à analyser et exclure les associations et entreprises qui enfreignent les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme à travers l'étape de due diligence.

A la date de publication du présent rapport, les données de la poche solidaire ne sont pas encore disponibles.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissments alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européennes en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental

2 - Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

A travers les politiques d'exclusion mises en place et dans le processus de gestion ESG, le Fonds considère les principales incidences négatives, listées dans le Règlement Délégué (UE) 2022/1288 de la Commission européenne du 6 avril 2022, suivantes (chaque numéro de PAI, tel que défini par le règlement, est indiqué entre parenthèses) :

- **Emissions de gaz à effet de serre** : (#3) Intensité de gaz à effet de serre (GES) des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds ;

Durant la période de référence, l'intensité de gaz à effet de serre du portefeuille était de 158.09

- **Les questions sociales et de personnel** : (#10) Violation des principes du pacte mondial des Nations Unies (UNGC) et des principes directeurs de l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Economiques) pour les entreprises multinationales ;

Durant la période de référence, aucun investissement n'a été réalisé dans des entreprises ayant commis de Violation des principes du pacte mondial des Nations Unies (UNGC) et des principes directeurs de l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Economiques) pour les entreprises multinationales ;

- (#14) Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques).

Durant la période de référence, aucun investissement n'a été réalisé dans des entreprises ayant une Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques).

3 - Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

1	Generali Investissement à Impact	5.40%	France	Private Equity
2	CHRISTIAN DIOR SE (CDI FP)	3.67%	France	Consommation discrétionnaire
3	UNICAJA BANCO SA (UNI SM)	3.17%	Spain	Financiers
4	ASML HOLDING NV (ASML NA)	3.15%	Netherlands	Technologie de l'information
5	CS GROUP SA (SX FP)	2.97%	France	Technologie de l'information
6	TOTALENERGIES EP GABON (EC FP)	2.77%	France	Energie
7	SAP SE (SAP GY)	2.11%	Germany	Technologie de l'information
8	GALP ENERGIA SGPS SA (GALP PL)	1.66%	Portugal	Energie
9	FRANCE O.A.T. 1.5 05/25/31	1.63%	France	Etats
10	SES (SESG FP)	1.60%	Luxembourg	Services de communication
11	L'OREAL (OR FP)	1.46%	France	Consommation de base
12	TUBACEX SA (TUB SM)	1.40%	Spain	Materiaux
13	EXMAR NV (EXM BB)	1.39%	Belgium	Energie
14	PIRAEUS PORT AUTHORITY SA (PPA GA)	1.34%	Greece	Industrie
15	ALUFLEXPACK AG (AFP SE)	1.34%	Switzerland	Materiaux

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques

4 - Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

- Quelle était l'allocation des actifs

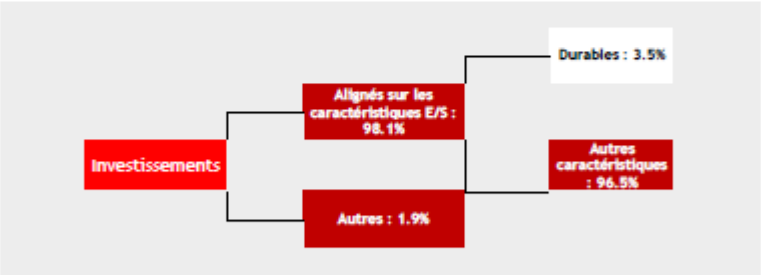

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

- Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Sectors	%AuM
Technologie de l'information	13.87%
Industrie	12.99%
Financiers	11.29%
Energie	9.09%
Consommation discrétionnaire	7.82%
Etats	7.63%
Materiaux	7.00%
Services Publics	6.56%
Private Equity	6.11%
Services de communication	4.97%
Consommation de base	4.37%
Immobilier	3.73%
Santé	2.80%
Liquidités	0.99%
Autres	0.77%

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du chiffre d'affaires pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés bénéficiaires des investissement ;

5 - Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

0%

- Le produit financier est-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire alignés sur la taxonomie européenne ?

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☐ Non

N/A

- Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Fonds ne s'engage pas à investir dans des « investissements durables » tels que définis par la règlementation européenne sur la Taxonomie. Ainsi, la part minimale d'investissement dans des activités transitoires et habilitantes est de 0%.

- Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?

N/A. Ce produit financier ne s'engage pas à investir une proportion minimale dans des actifs durables, tels que définis par le règlement de l'Union Européenne sur la Taxonomie.

6 - Quel était la part d'investissements durables ayant un objectif envrionnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE ?

N/A. Ce produit financier ne s'engage pas à investir une proportion minimale dans des actifs durables, tels que définis par le règlement de l'Union Européenne sur la Taxonomie.

ole représente investissements ayant un nvironnemental tienne pas les critères en d'activités ues durables le plan mental au titre lement (UE)

7 - Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

Ce produit financier s'engage à investir une proportion minimale de 3.5 % dans des actifs durables sur le plan social.

8 - Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties envrionnementales ou sociales minimales ?

La catégorie #2 Autres est composée d'instruments financiers de l'univers d'investissement pour lesquels aucune notation ESG n'a pu être déterminée ou dont les émetteurs n'ont pas satisfait aux critères ESG décrits ci-dessus pour être qualifiés de présentant des caractéristiques environnementales ou sociales positives.
Des garanties environnementales et sociales minimales en ce qui concerne les investissements hors OPC "Autres", car le filtre éthique s'applique toujours.

9 - Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques envrionnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

- Application d'exclusions impactant l'univers d'investissement du Fonds ;
- Amélioration de la note ESG pour chaque classe d'actifs comparée à son univers ;
- Exposition à des investissements solidaires via une poche dédiée.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable

10 - Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

- En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large ?

  N/A

- Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?

  N/A

- Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

  N/A

- Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?

  N/A